



MUTATIONS

Licence M

Tout licencié désirant changer de groupement sportif a la possibilité de solliciter une mutation (*licence M*) pour un autre groupement sportif pendant les périodes ci-dessous :

1) **Période normale : du 1^{er} juin au 15 juin**

Durant cette période, tout licencié peut librement muter vers un groupement sportif (licence M).

2) **Période à caractère exceptionnel : du 16 juin au 30 novembre**

(Prolongée jusqu'à la fin février pour les catégories poussins, benjamins et minimes).

le motif doit être impérativement indiqué sur la demande de mutation

Durant cette période, une licence « M » pourra être attribuée pour :

- ☞ changement de domicile en raison d'un problème familial, de scolarité ou d'emploi ;
- ☞ changement de la situation militaire ;
- ☞ situation nouvelle du groupement sportif quitté (notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution, pas d'équipe dans la catégorie concernée).

Licence B

Une *licence « B »* peut être attribuée à un licencié pour un autre groupement sportif :

- ☞ uniquement dans les cas exceptionnels non prévus durant la période à caractère exceptionnel ;
- ☞ dans les cas exceptionnels prévus de la fin de la période à caractère exceptionnel jusqu'à fin février.
- ☞ Pour les seniors en DF2-DF3-DM2-DM3 et jeunes départements avec l'accord du club quitté (courrier - mail).

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente (comité départemental, ligue régionale ou fédération) pour accorder la mutation.

Demande de Mutation

Le licencié qui désire muter doit :

- ☞ informer par pli recommandé le groupement sportif quitté sur le formulaire fourni par le Comité Départemental (feuille blanc)
- ☞ signer une demande de licence pour le groupement sportif où il désire jouer,
- ☞ déposer au Comité le dossier complet (feuille rose, la demande de licence et la preuve de dépôt d'envoi en recommandé de la mutation au club quitté)

Le motif de la mutation si elle est effectuée hors de la période normale (du 1er juin au 15 juin)